

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Table des matières

OUVERTURE	1
APPROBATION DU PV DU CM DU 19 NOVEMBRE 2020	2
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2018	2
VENTE DE LA PARCELLE SECTION ZE N°104 PAR ACTE ADMINISTRATIF	2
DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION ZX N°12 (BIEN DE SECTION DU MAISONNIAUD) ...	3
ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE (SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19)	3
POINT SITUATION BUDGETAIRE	5
POINT SUR LES TRAVAUX	6
PRESENTATION DU PROJET DE MAISON DES SERVICES	6
INFORMATIONS	6

OUVERTURE

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Claude Chabrol sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : MMES ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, BAUMET Christelle, DEHUREAUX Alice, CADILLON-LAPORTE Fanny, TERRACOL Sandra, VEYSSET Angélique, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, LESOUPLE Pascal, GAUTHIER Christian

Etait absent et excusé : M Régis GUYONNET

Secrétaire de séance : Alice DEHUREAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajournement de 2 points initialement prévus à l'ordre du jour à savoir :

- la délibération proposant la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet. Monsieur le Maire précise que la procédure nécessite la saisine du Comité technique (CT) en amont de la délibération, que celle-ci sera donc remise à l'ordre du jour après passage en CT.
- La délibération pour la demande de financement DETR 2021 concernant le projet de Maison Des Services. Il précise que le règlement de DETR 2021 n'ayant pas été reçu à ce jour, ce point sera traité au prochain conseil municipal

APPROBATION DU PV DU CM DU 19 NOVEMBRE 2020

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

VENTE DE LA PARCELLE SECTION ZE N°104 PAR ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal de Sardent a validé la vente d'une parcelle de 3000m² issue de la division de la parcelle ZE065 qui accueille désormais la Station de carburant 24h/24h. Le prix de vente a été acté en Conseil Municipal à 0.50€/m².

Il informe le Conseil Municipal que la commune a compétence pour élaborer elle-même ses actes administratifs de vente ou de cession sans avoir recours à un notaire. De ce fait Monsieur le Maire certifie l'authenticité d'un tel acte mais ne peut en être signataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la vente par acte administratif sans avoir recours à un notaire,
- Autorise la vente de la parcelle ZE n°104, d'une superficie de 3 000m² à un prix de 0,50€/m² à la SCI LE DRAN,
- Autorise Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, en sa qualité de premier Adjoint-Au-Maire à signer l'acte administratif de vente au nom de la Commune de Sardent.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION ZX N°12 (BIEN DE SECTION DU MAISONNIAUD)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M et Mme DELEPINE Christian domiciliés au village du Maisonnaud. Ils souhaitent acquérir la parcelle section ZX n°12 (bien de section du Maisonnaud) pour faciliter l'accès à leur propriété.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux la procédure relative à la gestion et à la vente des biens de section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre cette parcelle section ZX N°12 (DU CLAIRE), nature pâture, superficie 2 640m², à M et Mme DELEPINE Christian,
- Autorise M le Maire à engager la procédure pour la vente de ce bien de section.

ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE (SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cadre réglementaire permettant aux collectivités d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents communaux au regard de leur mobilisation liée à l'épidémie de COVID-19.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains agents ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle sus-visée et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application en décembre 2020.

Bénéficiaires :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel *et/ou* en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19, la prime exceptionnelle est attribuée :

- A tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public

Sujétions particulières

Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :

Une prime scindée en 2 parts : 1 part fixe estimée à 60% de l'enveloppe destinée à tous les agents et proratisée selon le temps de travail et 1 part mobile estimée à 40% de l'enveloppe dédiée.

La part mobile sera elle-même répartie en 2 sous-groupes correspondant à deux périodes (le 1er confinement et la période depuis la rentrée de septembre).

1^{er} sous-groupe lié à la situation du 1^{er} confinement : 4 catégories d'agents, ceux qui ont travaillé tout le temps, en présentiel ou en télétravail soit 4 agents = 100% de la part, ceux qui ont travaillé une partie de leur temps (3 agents) = 50% de la part, ceux qui n'ont repris qu'avec le retour à l'école (2 agents) 25% de la part et ceux qui n'ont pas repris (2 agents) = 0% de la part.

2^{ème} sous-groupe lié aux modifications de postes et tâches par rapport à leur emploi du temps habituel depuis la rentrée de septembre 2020 (5 agents).

Montant plafond & versement

- a) Part fixe : 60% de 3000,00€ = 1 800€
- b) Part mobile : 40% de 3 000€ = 1 200€ répartis avec 1 020€ pour le 1^{er} sous-groupe et 180,00€ pour le 2^{ème} sous-groupe.

La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2020.

Attribution individuelle

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

POINT SITUATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique que concernant la section fonctionnement du Budget principal, 72% des dépenses et 85 % des recettes sont réalisées. En investissement : 43% des dépenses et 51.81% des recettes sont réalisées.

A la demande des conseillers, Madame Faury précise que les dépenses supplémentaires liées à la COVID-19 hors charges de personnel s'élèvent à 10 000€.

Concernant le budget Eau et Assainissement : 50% des dépenses et 72% des recettes sont réalisées.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Jérôme Augustyniak présente l'avancement des travaux engagés :

Les toitures de la garderie et du préau sont terminées.

2 souches de cheminées au-dessus du bâtiment Mairie vont être supprimées.

La toiture des WC publics va être réparée la semaine prochaine.

La voirie du lotissement est également terminée.

Fanny Laporte-Cadillon indique que l'enrobé de la cour de récréation a été abimé lors des déplacements du télescopique pour les travaux de couverture.

Monsieur Augustyniak va contacter l'entreprise.

Thierry Gaillard indique que les travaux de sectorisation d'eau potable sont toujours en cours et seront achevés prochainement.

PRESENTATION DU PROJET DE MAISON DES SERVICES

Cf Annexe 2

Pascal Lesouple demande s'il pourrait être envisagé d'installer un distributeur de banque au sein de la maison des Services.

Monsieur le Maire répond qu'il avait déjà eu cette discussion avec des représentants de banque mais que l'investissement n'était pas envisageable.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retour favorable de l'Agence de L'eau pour le financement à hauteur de 50% de l'étude diagnostic de l'assainissement collectif (réseau et station). Le dossier est également inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du Département du 18 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les colis des aînés pourront être préparés la semaine du 14 au 18 décembre.

David Chassagne indique qu'il faut revoir les secteurs de chaque conseiller pour la distribution. Thierry Gaillard indique que la répartition sera faite la semaine prochaine.

La séance est levée à 22h15.